Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation 10/10/2025

Date d'affichage de la première convocation 10/10/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 15 octobre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 octobre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation 17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation 17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES							
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE			
9	4	5	1	J. LAUBRAY			

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents: S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, R. VILALTA

Absents: P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. CORREIA

Procurations: F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FORMIGUERES – EXERCICE 2024

Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie certifiée conforme. A Formiguères, le 22/10/2025

Le Premier Adjoint,



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Formiguères

assainissement collectif: Formiguères

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

2025-D081

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Reçu en préfecture le 23/10/2025





ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	. 7
	1.1.	Présentation du territoire desservi	. 7
	1.2.	Mode de gestion du service	. 7
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	. 4
	1.4.	Nombre d'abonnés	. 4
	1.5.	Volumes facturés	. 5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	10
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	10
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	13
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	14
	2.1.	Modalités de tarification	14
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
	2.3.	Recettes	17
3.	Indic	ateurs de performance	18
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	18
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3	
		20	•
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	21
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3	3)
		21	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	22
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreu	r !
	-	on défini.	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) Erreur! Signet no	on
	défini.		
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Finan	cement des investissements	26
	4.1.	Montants financiers	26
	4.2.	Etat de la dette du service	26
	4.3.	Amortissements	26
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à	
	l'usager	et les performances environnementales du service et montants prévisionnels de	!S
	travaux	26	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée	

2025-D081

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Reçu en préfecture le 23/10/2025



Publié le 23/10/2025

Ber	ger	
T all	etain le	
The same	TOUR	

	délibéra	inte au cours du dernier exercice	26
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs	29

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

1. Caractérisation technique du service

	1.1.Présentation du terr	itoire desservi		
Le	service est géré au niveau ☑ commu ☐ interco			
•	Nom de la collectivité : Formiguères	S		
•	Nom de l'entité de gestion: assainis	sement collectif : Formiguères		
0	Caractéristiques (commune, EPCI et	t type, etc.) : Commune		
•	Compétences liées au service :			
			Oui	Non
		Collecte		
		Transport		
		Dépollution		
		Contrôle de raccordement		
		Elimination des boues produites		
	Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
		Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
•	Territoire desservi (communes adl Formiguères	hérentes au service, secteurs et hamea	ux desserv	is, etc.)
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui E	☑ Non	
	Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:	☐ Non	

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 000 habitants au 31/12/2024 (3 000 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 859 abonnés au 31/12/2024 (862 au 31/12/2023).

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

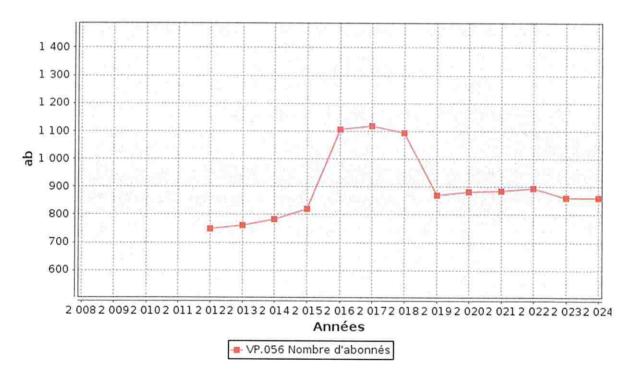
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %	
Formiguères				Market State State State of the State Stat	a una viji to co nau i ne a vije godi. J	
Total	862			859	-0,3%	

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 900.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 53,06 abonnés/km) au 31/12/2024. (56,71 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,49 habitants/abonné au 31/12/2024. (3,48 habitants/abonné au 31/12/2023).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %	
Abonnés domestiques (1)				
Abonnés non domestiques				
Total des volumes facturés aux abonnés	102 360	98 476	-3,8%	

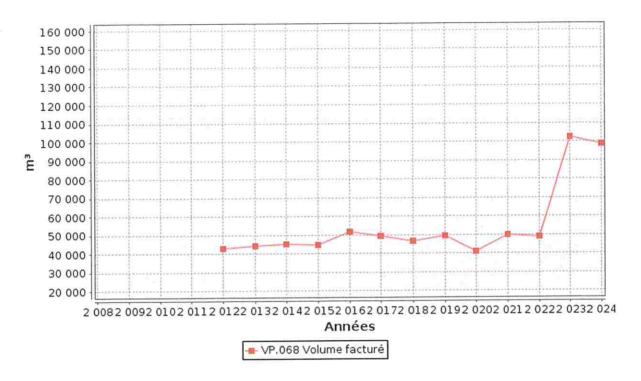
Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

Berger Levfault

ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %	
Total des volumes exportés				
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %	
Total des volumes importés				

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 16,19 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 16,19 km (15,2 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Keley Care Ode Arter (25		TO THE WAY OF THE PARTY OF
	建 性的原理 (1915年)	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

	STEU	N°1		
Cod	le Sandre	de la	station ·	

	Code Sandre de la station :
Caractéristiques génér	rales
Filière de traitement (c	rf. annexe)
Date de mise en servce	2
Commune d'implantat	ion
Lieu-dit	
Capacité nominale STE	U en EH ⁽¹⁾
Nombre d'abonnés rac	cordés
Nombre d'habitants ra	ccordés
Débit de référence jou m³/j	rnalier admissible en
Prescriptions de rejet	
Soumise à	Autorisation en date du Déclaration en date du
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Polluar	nt autorisé	Conce	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)		
D)BO₅					et ou						
I	oco					et		ou				
1	MES et ou											
1	NGL					et	et ou					
İ	NTK					et	et ou					
	рН			et ou								
ı	NH4 ⁺					et ou						
	Pt					et ou						
Charges re	ejetées par l'o	uvrage										
			Confo	rmité du r	ejet en co	oncentrati	on et/ou	en rendei	ment selo	n arrêté		
Date du bilan	Conformité	DI	30₅	DO	00	М	ES	N	GL	Pt		
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/I	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
				-,-								

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues produites		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de		TO SERVICE AND A SERVICE CHES
STEU de		
Total des boues évacuées		

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de l	a collectivité	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	52,5€	52,5€
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,657 €/m³	1,6 €/m³
Autre :	€	€
Taxes et	t redevances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	e 0,16 €/m³	€/m³
VNF rejet :	€/m³	0 €/m³
Autre :	€/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Les	délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les
suiv	vantes :
A	Délibération du/_/ effective à compter du/_/ fixant les tarifs du service
	d'assainissement collectif.
	Délibération du/ effective à compter du/ fixant les frais d'accès au service.
	Raccordement au Réseau d'Assainissement.
	Délibération du// effective à compter du// fixant la participation aux frais de
	branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~m^3/an$) sont :

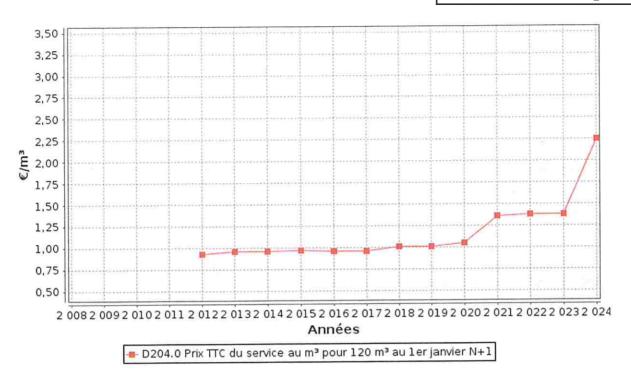
Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part d	e la collectivité		
Part fixe annuelle	52,50	52,50	0%
Part proportionnelle	78,84	192,00	143,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,34	244,50	86,2%
Part du délégataire <i>(en co</i>	as de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20		%
VNF Rejet :		0,00	%
Autre :		0,00	%
TVA	15,05	24,45	62,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,25	25,77	-24,8%
Total	165,59	270,27	63,2%
Prix TTC au m³	1,38	2,25	63%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Formiguères		

La facturation est effec	ctuée avec une f	réquence :
		annuelle
		semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle
(financement de traval les suivants :	ux, remboursem	olué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs ent de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont
Morania		

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements		BASSING TO THE	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		THE RESIDENCE	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux		Managar Ingel	
Contribution exceptionnelle du budget général		Sharat Anad	
Autres recettes (préciser)		(n)	
Total autres recettes		A SECTION TO	
Total des recettes			

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : $99\,039$ € (101 774 au 31/12/2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,44% des 900 abonnés potentiels (95,78% pour 2023).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oul : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a é	를 본 등의 기술은 살림으로 가지 않는	partie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Oui	
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE G (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont é	、 たまり飛んな話というに Web かしたふまだい a		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oul : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 066-216600825-20251022-2025 D081-DE

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2024 (120 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



éseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____ (____ en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

A		
F	9	7
6		100

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (_____ en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

~	-			
	-	11/	20	•
9	_	U	de	

Filières mises en oeuvre		tMS
Velocioni and a second	Conforme	Section of the sectio
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incinciation	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Non conforme		

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

Autro	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
(i) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être réceptionne les boues a donné son accord (convention de récefilière conforme.	considérée comme une filière eption des effluents) et si sa ST	e conforme si le service qui EU dispose elle-même d'une
taux de boues évacuées selon les filières conformes à la régle	ementation = $\frac{\text{TMS admis par u}}{\text{TMS total évacué}}$	nne filière conforme par toutes les filières
Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées se % (% en 2023).	lon les filières conformes	à la réglementation est
3.7.Taux de débordement des effl (P251.1)	uents dans les locau	ıx des usagers
3		
L'indicateur mesure un nombre d'évènements ay l'impossibilité de continuer à rejeter les effluer l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour obje dont les habitants ne sont pas responsables à titre i	nts au réseau public et et de quantifier les dysfond	les atteintes portéesà

L'exercice 2024, <u>O</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (_____ en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025



Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,13	0	0,03	0	0,68

Au cours des 5 dernières exercices, 0,55 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,68% (0% en 2023).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne unt être acquise si la première ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui
Les 40	D points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les	80 points ci-dessus	S
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Oui
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (_____ en 2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
add a impayes sur les factures de l'affice precedente -	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	*100

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024		1 388,05
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023		111 960,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023		1,24

3.12. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au servic	e de l'assaini	ssement
collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comp	rend notamr	nent les
réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de sei	vice).	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[[]] Oui	$[\square]$

Non	
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :	
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0	
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écri	*1000
nombre total d'abonnés du service	

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (en 2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		284 835
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		_	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024	1. la dotation aux amortissements a été de	€(€ en 2023)
OUL LEXELLICE AUAS	t. In untation aux arrior tisserreits a etc ac	- 1	0 011 -0

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par

2025-D081

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé
0 € ont été abandonnés et/ou vers	és à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³
en 2023).	

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Reçu en préfecture le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 000	3 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,38	2,25
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,78%	95,44%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P/Ub.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D081-DE